

Annuaire de la Société historique et littéraire de Colmar



Comité d'études historiques et littéraires de Colmar (Colmar). Annuaire de la Société historique et littéraire de Colmar. 1960.

- 1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

- 2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- 3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- 4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- 5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

LE 13 JUIN 1849 A COLMAR ET DANS LE HAUT-RHIN ET LE PROCÈS DE BESANÇON (NOVEMBRE 1849), D'APRÈS LE «COMPTE-RENDU DES ASSISES» DU DOUBS *

par Paul LEUILLIOT

Les élections alsaciennes à l'Assemblée Constituante en 1848 avaient été nettement républicaines. La fraternité pacifique, caractéristique de l'idéologie de la Seconde République, s'était manifestée avec éclat les 22 et 24 octobre 1848 par la célébration du deuxième Centenaire de la réunion de l'Alsace à la France. Le 10 décembre suivant était élu le Prince Président, le futur Empereur Napoléon III. A la nouvelle Assemblée léglislative, en mai 1849, l'Alsace avait renvoyé seulement quatre des Constituants de 1848; ses autres députés étaient des « Montagnards ». Selon la remarque de R. Reuss(dans son Histoire d'Alsace), « l'Alsace formait exception dans le mouvement général de recul qui s'était manifesté dans tout le pays depuis les journées de juin 1848 . . . D'ailleurs la plupart des « démocrates » alsaciens ne devaient pas y siéger longtemps . . . ».

Conséquence, en effet, de l'affaire du 13 juin 1849 : sur 34 députés traduits par la suite devant la haute Cour de Versailles, figurent 8 représentants de l'Alsace qui furent condamnés soit présents, soit par contumace, à la déporta-

tion (13 novembre 1849).

Nettement antirépublicaine, la Législative était intervenue, malgré la Constitution — il faut le souligner au préalable — contre la République Romaine (la Constitution ayant proclamé que la République Française ne devait attenter à la liberté d'aucun peuple!). Les « Montagnards » s'indignèrent ; Ledru-Rollin, en particulier, interpella le Ministre en demandant la mise en accusation du Président de la République, qui fut rejetée par l'Assemblée à une grande majorité (12 juin 1849). Ayant proclamé : « Nous défendrons la Constitution même par les armes », il avait lancé, pour le lendemain, un appel à l'insurrection qui se réduisit à quelques échauffourées, autour du Conservatoire des Arts et Métiers (¹).

* Nous devons à l'obligeance de M. André Brandt l'illustration « Détenus politiques du Haut-Rhin à la prison de Colmar en 1849 » (Musée Historique de Mulhouse).

⁽¹⁾ Témoignage formel et non suspect des Souvenirs d'Alexis de Tocqueville (édition Luc Mounier 1942): « La première chose que j'appris en entrant dans le cabinet, c'est

Cette affaire du 13 juin 1849 en Haute Alsace a été évoquée avec pertinence par Paul MULLER (La Révolution de 1848 en Alsace, 1912, p. 180-187). Les souvenirs personnels de l'auteur donnent au livre une valeur particulière; n'est-il pas dédié « à la mémoire du Docteur Jaenger », son oncle, qui propagea le fouriérisme en Alsace. Il avait été question de la candidature de Considerant dans le Haut-Rhin en 1839 et, dix ans plus tard (P. Muller en avait reçu la confidence de X. Mossmann), « Ledru-Rollin avait promis à Considerant, s'il arrivait au pouvoir, de faire l'essai d'un phalanstère. Considerant et Cantagrel suivirent Ledru-Rollin à Paris dans l'espoir d'atteindre ce but. Averti par eux, Jaenger obéit au mot d'ordre des phalanstériens » (1bis).

L'affaire du 13 juin se trouve présenter un double aspect, politique, sans doute, mais encore, surtout peut-être, social. X. Mossmann écrira plus tard, à propos de 1848, dont une jeune historienne, prématurément disparue, a évoqué, avec des précisions fort suggestives, le « climat » dans deux études successives parues dans cet Annuaire (²): « pendant que les politiciens croyaient résoudre tous les problèmes en décrétant la république et le suffrage universel, une autre école cherchait le remède dans un ensemble de réformes sociales applicables à toutes les conditions, mais plus facile à réaliser dans la classe ouvrière sous les auspices des patrons. En Alsace cette école avait pour chef et pour organe le regretté D^r Jaenger dont je m'honore d'avoir été l'ami...» (³).

Il n'est pas que dans les villes que le socialisme de Fourier, lui-même transformé par V. Considerant, après avoir recruté plus d'un adepte parmi les Saint-Simoniens (4), avait été propagé. C'est le D' Jaenger lui-même qui se disait persuadé: « d'après les tentatives . . . faites, les intelligences simples et nettes

que l'ordre d'attaquer Rome était transmis depuis trois jours à notre armée . . .: désobéissance flagrante aux injonctions d'une Assemblée souveraine. L'Assemblée Constituante . . . avait pris le 7 mai 1849, une décision qui interdisait au Gouvernement d'attaquer Rome » (p. 193 et suiv. sur l'affaire du 13 juin). — Emile Tersen, l'auteur de Quarante-huit (Club Français du Livre, 1957) parle de l'« éloquence irréfléchie » de Ledru-Rollin (p. 213). Il cite en exergue de ce chapitre Flaubert (L'Education Sentimentale): « J'avais cru quand la Révolution est arrivée, qu'on serait heureux. Vous rappelez-vous comme c'était beau! Comme on respirait bien! Mais nous voilà retombés pire que jamais . . . Maintenant ils tuent notre République, comme ils ont tué l'autre, la romaine! » De fait, l'expédition française qui aboutit à la prise de Rome, le 2 juillet 1849, allait s'accompagner, selon une expression consacrée, d'une expédition de Rome « à l'intérieur ».

⁽¹bis) P. MULLER, La Révolution de 1848 en Alsace, p. 183. — Nous nous proposons de publier prochainement une étude sur les fouriéristes d'Alsace d'après la correspondance du Dr Jaenger.

⁽²⁾ M.-O. SIX, La Révolution de 1848. Quelques aspects de l'opinion publique à Colmar, Annuaire..., t. V, 1955, p. 104-112 et Colmar en 1848, Annuaire..., t. VI, 1956, p. 122-134.

⁽³⁾ Et d'ajouter: « on peut dire de toutes les institutions ouvrières de Mulhouse qu'elles ne sont que des applications particulières des adaptations de ces théories...»! à M. le D' H. Herkner sur son livre « Die oberelässische Baumwollindustrie und ihre Arbeiter » (Mulhouse, 1887).

⁽⁴⁾ Cf. P. LEUILLIOT, Le Saint-Simonisme à Mulhouse en 1832 (Bulletin du Musée Historique de Mulhouse, 1958), où il est question, précisément, du Dr Jaenger, « entièrement enfoncé dans Fourier » (p. 55). Nous avons publié, par ailleurs, Une lettre inédite de V. Considerant au Dr Jaenger (1838), Revue du Nord, 1950, p. 355-359.

de nos campagnes saisissent mieux la doctrine que la gent avocassière de la

ville ... » (5).

R. Reuss, dans la « Notice biographique et bibliographique » qu'il consacra à Xavier Mossmann, l'Archiviste municipal de Colmar (6), a insisté également sur l'influence du D^r Jaenger, « socialiste avant la lettre ». « S'il passait aux yeux des conservateurs attardés du régime d'alors (R. Reuss écrit en 1893) pour un rouge exalté, il était bien plutôt, au fond, un homme de caractère très doux et un tempérament fort peu révolutionnaire ». A sa mort en 1867, A. Nefftzer lui avait consacré une notice dans le Temps que le Dictionnaire des hommes célèbres de l'Alsace de Sitzmann a recopié « cum grano salis » ! (7)

* *

Le Procès des Assises du Doubs dans l'« Affaire du 14 juin 1849 » a fait l'objet d'une réédition (en 1889), préfacée par le D^r Siffermann, l'ancien député au Reichstag, et neveu du D^r Jaenger. Avec X. Mossmann fut encore inculpé Liblin, alors directeur et rédacteur du journal démocrate Le Rhin, qui, après son acquittement, deviendra le fondateur de la Revue d'Alsace (8), direction et rédaction qu'il partageait d'ailleurs avec un autre inculpé, Meyer. Ce journal avait été dénoncé dès février 1849, avant d'être l'objet de poursuites en juillet suivant.

La première fois, sur une plainte particulière au Ministre de la Justice, l'ancien « Courrier d'Alsace », devenu Le Rhin, n'avait pourtant pas été inquiété. Il s'agissait d'un article — traduction de l'allemand — paru seulement dans l'édition française (en deux fois, les 21 et 22 février) (9), intitulé Le Meurtre. Le dénonciateur, Dreyfus (?), avait voulu « faire acte de bon citoyen ». Selon

(5) A V. Considerant (de Colmar, 9 janvier 1837). Archives Nationales, 10 AS 39.

(6) Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse, 1893, p. 297-363. Sur l'affaire du 13 juin 1849 et le procès de Besançon, p. 309-314.

(7) Le Temps du 31 janvier 1867. Sitzmann n'ouvre ni ne ferme les guillemets pour ses citations. Mais il ajoute de son propre chef: Nefftzer évoque « la juste renommée médicale » du défunt; Sitzmann complète: « malheureusement, il ne resta pas confiné dans son art ». — Nefftzer vante le « partisan décidé du progrès démocratique », ses convictions arrêtées... auxquelles il n'a jamais marchandé les sacrifices et qu'il a parfois servies avec périls ». Sitzmann complète: « elles le menèrent même à l'exil ». — Le Glaneur du Haut-Rhin (3 février 1867) le juge « dévoué à la science autant qu'à l'humanité... profondément imbu de la doctrine du progrès indéfini..., allié naturel de toutes les opinions libérales »... Le même journal reproduit encore (10 février 1867) un articulet de la Bibliothèque Populaire (de Strasbourg) disant: « il aurait voulu répandre sur tous les hommes l'instruction et le bien être...». L'Industriel Alsacien (3 février) reproduit l'article du Temps, selon une communication de notre ami A. Brandt. Reproduction qui attesterait, si besoin, la solidarité intellectuelle des deux organes (Voir P. Leuilliot, Presse et histoire, Notes sur « L'Industriel Alsacien » (1839-1870), à paraître dans le Bulletin du Musée Historique de Mulhouse (1960).

Voir R. REUSS, J. Liblin et la Revue d'Alsace pendant un demi siècle (1849-1899):

Revue d'Alsace, 1899, p. 4.

⁽⁹⁾ Le Rhin écrivait encore le 23 février : « Les excès de 93 comparés aux horreurs commises de sang froid par les rois dans un intérêt de caste ou de dynastie ne sont à tout prendre qu'une faible revanche du droit de guerre...». Archives Nationales, BB18 1470 3 (et pour la suite). Dénonciation de Dreyfus du 24 février; Procureur général, 23 février.

une note annexe, l'article « est de notre ami Ch. Heinzen, l'un des chefs les plus distingués de la démocratie allemande, réfugié à Bienne. Cet article s'adresse à la démocratie allemande que des revers inouïs ont mis au désespoir ». Le Procureur général, de son côté, avait aussitôt sollicité les ordres ministériels: « Heinzen appartient à cette école qui admire Sand comme un héros (10) et prend le délire de ses conceptions pour un système politique... L'article est un apologie de l'assassinat politique . . . ». Toutefois, s'agissant d'une traduction, le magistrat n'était pas partisan de poursuivre, ajoutant, à propos du Rhin: « cette feuille a peu de crédit sur l'esprit de la population. Elle appartient à l'opinion avancée. Mais elle a toujours combattu le socialisme et répudié les recours à la force ... ». La poursuite lui apparaissait donc inutile d'autant plus qu'« on n'aboutirait pas devant le jury ». Au sujet d'Heinzen, qualifié d'« écrivain communiste, bien connu du Ministre de l'Intérieur », ce dernier ordonnait (28 février) « qu'il soit recherché et expulsé » (11). Le Procureur général précise ensuite (11 mars), toujours à propos du Rhin, que « personne à Colmar ne fait au gérant l'honneur d'un grand discernement » et relève de la « désaffection à l'égard du journal de la part de ses anciens adhérents qui ont fondé un nouveau journal en vue des élections ». Comme « Le Meurtre » n'avait pas paru dans l'édition allemande, il était resté inconnu des lecteurs de la campagne, alors qu'on pouvait redouter les « dangers d'un débat judiciaire » et d'« un acquittement (qui) amènerait le journaliste à livrer cette production dans l'édition allemande ». En bref, il y avait trop de risques à courir en poursuivant...

Le nouveau journal en question, c'était la Volksrepublik de l'instituteur mulhousien Schmitt, hebdomadaire imprimé à Colmar par la veuve Decker, à partir du 10 mars 1849 (12). Dès le 2 juin suivant, le Procureur général ordonnait la saisie du numéro de ce jour, pour un article : « Droit au travail », car « la République du Peuple exerce la plus déplorable influence dans les communes rurales de l'Alsace . . . (visant) à soulever les classes inférieures contre les classes supérieures . . . ». La saisie fut donc effectuée d'« environ 1500 exemplaires. On doute que ce chiffre soit celui des abonnés véritables; on pense, au contraire, que le journal sera envoyé gratuitement à un grand nombre de ses

⁽¹⁰⁾ Déjà en 1820 des colporteurs — étrangers — circulaient en Alsace avec un tableau représentant l'exécution de K. Sand, l'assassin de Kotzebue, chantant et distribuant une chanson qui l'appelle l'ami des hommes et le proposent en exemple à la jeunesse; 200 exemplaires furent alors saisis à Altkirch, P. LEUILLIOT, L'Alsace au début du XIX° siècle, t. I (La Vie politique), p. 278. On qualifiait de « Sandistes » les libéraux plus ou moins révolutionnaires.

⁽¹¹⁾ Par cette faille documentaire transparaît le lien de la révolution française et de la révolution badoise quant à l'Alsace. Sur la révolution badoise, il n'existe encore aucune étude d'ensemble vraiment satisfaisante, selon la remarque de J. DROZ, Les Révolutions allemandes de 1848 (1957). Notre collègue qualifie Heinzen d'antimilitariste et d'anticlérical, se refusant par suite à verser dans le communisme dans lequel il voyait la résurrection de la mystique religieuse (p. 118). Allusions au rôle d'Heinzen par ailleurs (p. 242, 316 et 613).

⁽¹²⁾ Déclarations de Schmitt (du 9 mars), alors domicilié 10, rue des Orphelins, à Mulhouse; annoncé comme « un petit journal allemand traitant de matières politiques » (le samedi de chaque semaine), avec cautionnement de 1800 fr. Archives Nationales, F18 494 B.

lecteurs. Ce serait une œuvre de pure propagande » (18). Une liste de souscription fut bientôt ouverte « pour assurer dans le Haut-Rhin la continuation de la propagande démocratique par la voie de la Volksrepublik », souscription décidée, au lendemain du 13 juin, par le Comité électoral démocratique, présidé par le D' Jaenger, et dont Mossmann assurait le secrétariat. Schmitt, pour participation présumée aux événements parisiens du 13 juin, devait être arrêté au début du mois suivant et interrogé, le 7 juillet, « uniquement sur la question de savoir s'il n'a pas servi d'intermédiaire entre les meneurs de Paris et les agitateurs du Haut-Rhin » (14). Une lettre surtout avait été saisie à Mulhouse chez Schmitt: « il paraît certain qu'elle est de Savoye, Représentant du peuple ». Le Procureur général en fit faire la traduction; « longue et difficile », datée de Paris (19 juin), elle contenait des directives politiques. On y lisait en effet: « les amis de la République et de la Constitution ne doivent pas rester inactifs... Il faut dorénavant éviter que le mécontentement du peuple au sujet de la violation de la Constitution ne s'endorme plus . . . Rome, l'Allemagne, la République, voilà les grandes tribulations qui oppressent mon cœur et bouleversent mon esprit . . . Prochainement je vous dirai davantage; ne m'écrivez pas à moins que vous ne puissiez le faire par une voie entièrement sûre .. ». « Preuve de plus, opina le Procureur général (25 juillet), du véritable esprit qui anime la partie ardente de l'Assemblée . . ., c'est un esprit de renversement...». Il n'en hésitait pas moins à comprendre Savoye dans ses poursuites, car « les projets de ce Représentant sont assez habilement enveloppés dans l'expression de son attachement à la République et restreints dans l'emploi des moyens constitutionnels pour que sa présence aux débats m'ait paru plus dangereuse qu'utile à l'accusation. Le jury absoudra avec empressement tout ce qui pourra se couvrir, au moins en apparence, du manteau de la légalité ...».

Deux procès de presse, en attendant, incriminèrent et la Volksrepublik et le Rhin, en la personne et de Schmitt, et de Meyer, leurs rédacteurs respectifs, aux Assises Haut-Rhinoises d'août 1849. Les rapports du Conseiller Vidalin ajoutent à l'éclairage qui convient avant le grand procès des Assises du

Doubs, à la fin de novembre suivant (15).

« Jean-Joseph Schmitt, 36 ans, etc.... était prévenu d'avoir dans le numéro du 7 juillet... cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris et la haine des citoyens les uns contre les autres ; d'avoir dans le même article excité à la haine et au mépris du Gouvernement ». — « Chrétien Frédéric Meyer, 42 ans, etc... prévenu du délit d'excitation à la haine et au mépris du

(13) Ibid. BB18 1470 3 (et pour la suite).

(15) Archives Nationales, BB20 146 (Rapports du 27 septembre).

^{(14) «} Point qui résulte assez clairement, selon le Procureur général, de la procédure et surtout de la lettre saisie chez Mossmann (sic). Cependant il serait fort utile de savoir ce qu'il a fait pendant son séjour parisien ». Schmitt fut arrêté à Colmar, pendant que ses papiers étaient saisis à Mulhouse. — Le Préfet de Police questionné (le 12) répondit (le 22), au Ministre de la Justice, que Schmitt était peu connu à Paris : « on se rappelle cependant un individu de ce nom . . . arrivé dans la capitale vers le commencement de juin et qui était en relations avec les meneurs du parti socialiste, avec les journalistes rouges et les représentants de la Montagne, mais on n'a pu se procurer des renseignements précis sur les manœuvres de cet anarchiste »!

Gouvernement de la République; du délit de provocation à la désobéissance aux lois : le fond de l'article (du 21 juin) est la discussion théorique des différents moyens à pratiquer pour renverser le Gouvernement de la République, successivement présentés, développés, puis répudiés, jusqu'à l'invocation et l'adoption d'un moyen suprême : le refus d'impôt. » Par un double arrêt du 31 août, Schmitt fut acquitté et Meyer condamné, comme on verra, par défaut. « Trois causes ont amené la résolution négative du jury, selon le Conseiller Vidalin: 1° la conviction pour le jury que l'article avait été emprunté au journal Le Travail affranchi, publié à Paris et qui est resté impoursuivi ; 2° l'atténuation par Schmitt de quelques parties de l'article emprunté dont la défense a tiré parti; 3° et enfin l'influence trop agissante d'un notaire du jury. Si, comme au moment de la saisie du numéro incriminé, Schmitt n'avait pu, à l'heure des débats, représenter l'article incriminé puisé dans Le Travail affranchi, la répression eût été certaine. L'argument tiré de ce qu'on poursuivait à Colmar comme subversif un article qu'on n'avait pas jugé même offensif à Paris, a déterminé le vote. »

Quant à Meyer, il fut condamné à trois mois de prison et 1000 francs d'amende, par défaut : « la Cour a dû . . . tenir compte de deux circonstances : 1° la situation extraordinaire de Meyer rattaché au complot du 13 juin, ayant à répondre à la fois à deux accusations ; 2° la base de pénalité adoptée par la Cour d'assises de la Seine-Inférieure dans les procès politiques qu'elle a jugés

et notamment dans l'affaire du Progressif Cauchois...».

**

Le Compte rendu des Assises du Doubs pour le quatrième trimestre de 1849, œuvre du Président Pourtier de Chancennes, est un document trop important pour être seulement analysé. Il forme un tout, difficile à dissocier, en ses quatre divisions principales : 1. Faits généraux ; 2. Réflexions soit sur ces faits, soit sur la poursuite et la procédure ; 3. Charges particulières à chacun des accusés ; 4. Incidents et police de l'audience (16).

« Affaire évoquée par la Cour d'appel de Colmar, commence sans autre précision ni commentaire Pourtier de Chancennes, cette affaire se divise en deux branches. Une relative aux faits qui ont eu lieu à Colmar et villages environnants les 14 et 15 juin 1849. L'autre concernant ce qui c'est passé à Mulhouse et lieux circonvoisins à la même époque. Il y avait dans le principe 40 prévenus. La Chambre d'accusation a déclaré qu'il y avait lieu à suivre contre 26 et en a renvoyé 14 devant la Cour d'assises. Sept avaient été incarcérés depuis plus ou moins longtemps. Six étaient venus se constituer si tard qu'il n'y avait plus six jours francs avant l'appel de leur cause et qu'ils ont dû dans leurs interrogatoires renoncer à se pourvoir : renonciation qu'ils ont renouvellée à l'ouverture des débats. Un seul ne s'est pas constitué. Ces 13 accusés étaient (17):

Accusés de la Cathégorie de Colmar:

1. Pierre Paul Jaenger (46 ans), dr. en médecine, né à Sigolsheim, demeurant à Colmar (18).

(17) Un certains nombre de ces « accusés » se retrouvent cités dans les « Renseignements nominatifs sur les socialistes et républicains des deux départements du ressort de

⁽¹⁶⁾ Archives Nationales, BB20 146. On comparera utilement avec l'édition précitée du Procès par le D' Sieffermann. Du « Compte-rendu » en question, nous avons respecté l'orthographe.

2. Charles Frédéric Meyer (40 ans), rédacteur en chef du journal Le Rhin, né et demeurant à Colmar (19).

3. Xavier Mossmann (28 ans), ex-Archiviste et demeurant à Colmar.

- 4. Joseph Liblin (38 ans), journaliste, né à Grongne, demeurant à Colmar (20)
- 5. Adolphe Beyer (46 ans), propriétaire cultivateur, capitaine de la garde nationale, né à Ribeauvillé, demeurant à Hunawihr (21).

6. Frédéric Siegrist (31 ans), propriétaire et capitaine de la garde nationale, né et demeurant à Riquewihr.

Joseph Gillet (56 ans), propriétaire et cafetier à Ingersheim, né audit lieu (22).
 François Joseph Kentzinger (27 ans), commandant de la garde nationale, né et demeurant à Saint-Hyppolite (23).

Accusés de la Cathégorie de Mulhouse :

9. Joseph Antoine Davin (30 ans), ancien instituteur et directeur d'école primaire privée, né à Dole (Jura), demeurant à Mulhouse (24).

10. Pierre Danner (37 ans), brasseur, né et domicilié à Mulhouse (25).

- 11. Alfred Pelerin (37 ans), peintre, né à Partilly (Morbihan), demeurant à Mulhouse (26). 12. Jean Pierre Gautherot (29 ans), aubergiste, né à Chavannes le Grand (H. Rhin), de-
- meurant à Mulhouse.

 13. Charles Toussaint Nicot (49 ans), entrepreneur de travaux d'asphalte, né à Boulot (Haute-Saône), demeurant à Mulhouse.

Contumax: 14. Bertschy, demeurant aussi à Mulhouse.

OBJET DE L'ACCUSATION

d'après le résumé de l'acte d'accusation, ils étaient tous et chacun d'eux en particulier accusés:

D'avoir, dans le courant de 1849, et notamment au mois de juin de la dite année, formé un complot ayant pour but, soit de changer le Gouvernement de la République, soit d'exciter les citoyens à s'armer contre son autorité, soit d'exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres : lequel complot a été suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution. Crimes prévus par les articles 87, 89 et 91 du Code pénal.

Il serait difficile de faire un rapport qui comprit tous les détails de cette affaire qui a duré 7 jours et qui en aurait duré au moins 10, si je n'avais pas mis toute la précision possible, si les accusés n'avaient pas renoncé à faire entendre environ 40 témoins à décharge, et si 3 de leurs défenseurs n'avaient pas gardé le silence; le quatrième, le seul qui ait plaidé,

n'y ayant pas employé deux heures.

erreur: 366

Colmar » (1855). Archives Nationales, BB30 336. Nous indiquons en note ces « renseignements ».

(18) « Médecin très distingué. Etait à la tête du complot de Colmar. Très influent sur les masses. Phalanstérien. Fort honnête, mais facile à entraîner en flattant son amour propre » (1855).

(19) En 1855, propriétaire à Hunawihr. « Ruiné. Jadis propagandiste des plus actifs. Beaucoup d'influence dans les masses. Ami de Beisser (Beyser). Le seconderait en tout. »

(20) « Ex-rédacteur républicain. Insurgé de 1849. Très influent et fort dangereux. Sans fortune. Prêt à un mouvement » (1855). Né à Grosne, Territoire de Belfort; voir R. REUSS, Joseph Liblin et un demi-siècle de la Revue d'Alsace, Revue d'Alsace. 1899.

(21) « Ruiné. Ancien chef des démagogues de sa commune et insurgé de 1849. Annonce son retour d'Amérique où il est » (1855).

(22) « Insurgé de Colmar, acquitté (sic). Très hostile. Pas grande influence » (1855).

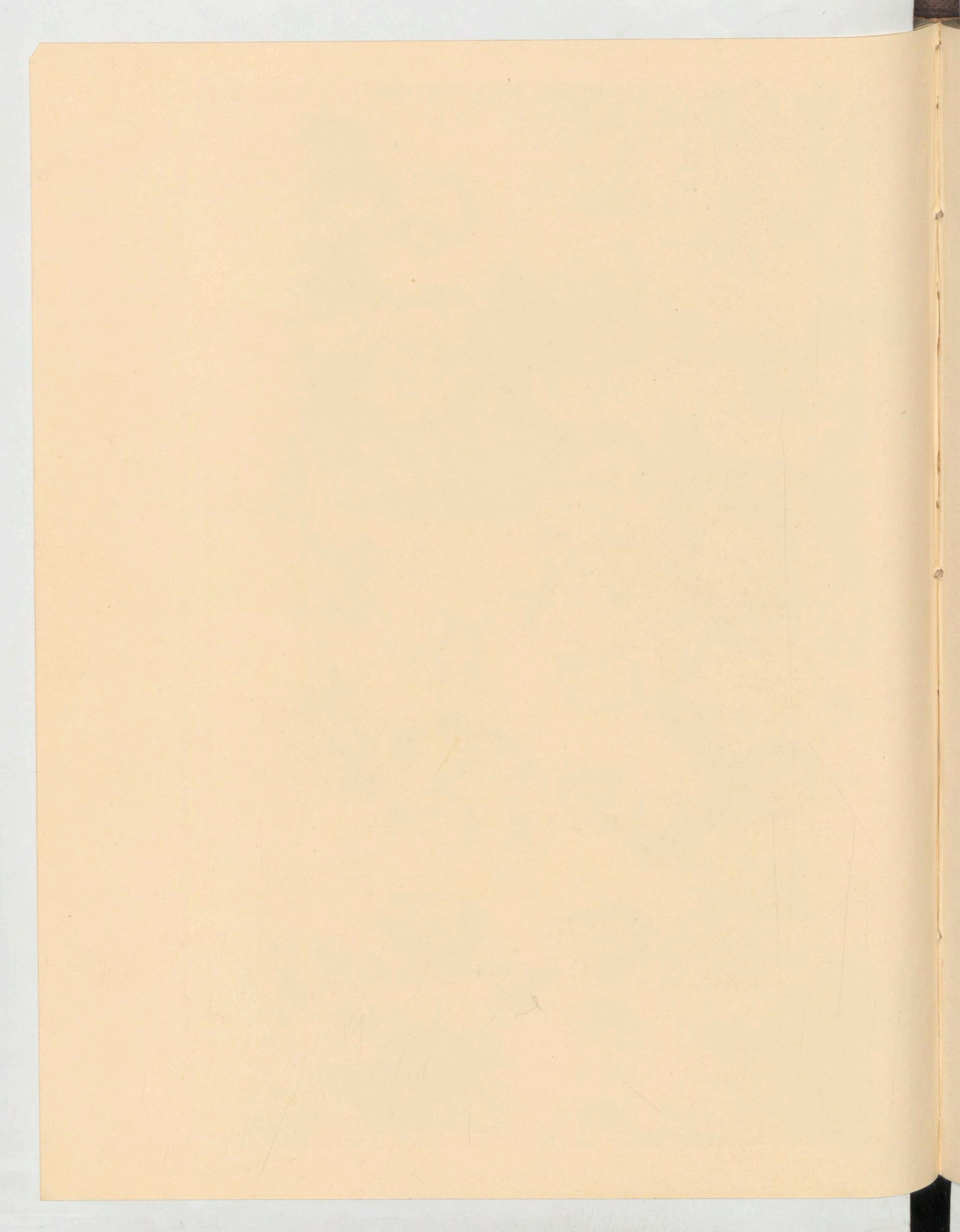
(23) « Maire en 1848, très hostile. Assez influent. Sans initiative, mais subissant celle des autres » (1855).

(24) «Ancien rédacteur de la Volksrepublik. Exalté. Traduit en assises dans le complot de Colmar » (1855).

(25) « A également figuré dans le complot de Colmar » (1855).

(26) Bagot-Pellerin (Alfred). « Père de famille, sans fortune. — Arrêté en 1851 pour excitation à la révolte, relâché » (1855).





FAITS GENERAUX RELATIFS A COLMAR

Dans la soirée du 14 juin on apprit à Colmar la mise en état de siège de Paris. Beaucoup de personnes se réunirent au café Scarrel, où se tient un cercle approuvé par l'autorité. Une lettre arrivée par le chemin de fer à 9 h. 1/2 annonçait la fuite du Président et des ministres, l'insurrection de Strasbourg; on disait aussi que dix mille ouvriers de Mulhouse marchaient sur Colmar. L'agitation fut très vive, on y fit les propositions les plus extrêmes, battre le rappel, sonner le tocsin etc, qui n'eurent pas de suite, ayant été généralement désapprouvées. On s'arrêta à deux: 1° quelques officiers de la garde nationale allèrent engager le Maire à prendre des mesures pour la sûreté de la Ville; — 2° l'accusé Jaenger proposa une lettre de convocation aux habitants des communes voisines qui fut envoyée au nombre de 6 ou 7 exemplaires. En voici le texte (27). L'accusé soutenait qu'il avait agi pour gagner du temps, laisser calmer les têtes et empêcher les désordres dont on était menacé le soir. Il ajoutait que, par une négligence impardonnable, la dépêche annonçant le calme rétabli à Paris, arrivée à Strasbourg à 5 h. 1/2 et qui aurait dû arriver à Colmar le soir par le dernier convoi qui part de Strasbourg à 7 h., n'était parvenue que le lendemain vers 10 h.; que sans ce retard il n'y aurait eu aucune agitation à Colmar.

Mulhouse se plaint du même retard et prétend apprendre quelquefois les dépêches télégraphiques par les journeaux de Bâle... (28). Il est vrai de dire que les émissaires porteurs de cette convocation ont répandu des bruits sinistres, tels que les ouvriers de Mulhouse armés, l'approche des Cosaques (29) (puissant mobile sur les paysans alsaciens).

Mais, en résumé, peu de personnes se sont trouvées à cette réunion; selon les uns, 150; selon d'autres, 300 ou 400, pour toute la ville et les environs: pas une personne n'avait d'armes. L'accusé Mossmann et le représentant Burgard (30) ont annoncé la dépêche du matin et engagé les citoyens à se retirer paisiblement, ce qui a eu lieu. Pas même un cri n'a été proféré selon la déposition d'un Commissaire de police.

Je dois ajouter qu'environ cent gardes nationaux armés des villages de Beblenheim, Hunawihr et Riquewihr sont arrivés jusqu'à 2 km de Colmar, conduits par les accusés Beysser et Siegrist; qu'on a entendu au retour quelques cris de : « Vive la République démocratique et sociale », et qu'au retour, également, un jeune homme, ayant un peu bu, aurait attaché un mouchoir rouge à raies blanches à la bayonnette de son fusil..

Mais il est acquis que la convocation n'a été envoyée dans aucun de ces villages: les accusés prétendaient qu'ayant entendu dire que les ouvriers de Mulhouse marchaient sur Colmar (31) et qu'il y avait du trouble, ils allaient pour maintenir l'ordre; toutefois les officiers avaient emmené les gardes nationaux et fait battre le rappel, ou la générale, sans les ordres du Maire. A 2 km de Colmar, un officier, qui avait été envoyé devant, ayant rapporté que tout était calme, cette troupe rebroussa chemin. Il est vrai que le Ministère public prétendait que cette marche était la suite d'une réunion de démocrates qui avait eu lieu, le 14 au soir, dans une auberge à Guémar, où on avait tenu des propos séditieux et où quelques-uns portaient à leurs casquettes, ou boutonnières, des coquelicots, espèce de pavots rouges qu'on trouve dans les champs à cette époque de l'anné (sic).

⁽²⁷⁾ Reproduit dans P. MULLER (op. cit., p. 184).

^{(28) «} J'ai dû écrire pendant les débats au Préfet de Strasbourg qui . . . m'annonce que cette dépêche est arrivée à 5 h 1/2, transmise à la préfecture à 6 h moins 1/4, mais que le Directeur du Télégraphe n'ayant qu'un planton, il n'a pu arriver assez tôt à la Poste pour faire partir la dépêche, par le dernier convoi. Comme ce planton n'avait pu arriver depuis 6 heures moins le 1/4 avant 7 h., comme si pour une pareille dépêche . . ., on ne doit pas la faire partir lors même que l'heure fixée pour lever la boëte pour les particuliers est passée, quand même le paquet serait fermé; puisque dans les endroits où il n'y a pas de chemin de fer, on n'attend pas le départ des courriers et on les fart partir ensuite par des estafettes. Il est nécessaire d'éveiller l'attention du Ministre de l'Intérieur sur de pareilles négligences. Mais revenons à notre sujet » (Cf. P. Muller, op. cit., p. 180).

⁽²⁹⁾ Souligné dans le texte!

⁽³⁰⁾ P. Muller, p. 208. (31) Nous soulignons!

REFLEXIONS SUR LES FAITS GENERAUX DE COLMAR

Y avait-il bien là un complot? Une révolution concertée à l'avance? Le Ministère public et la Cour de Colmar l'ont pensé. Le jury a décidé le contraire. Ce n'est pas que je pense jamais à citer le jury comme une autorité. Mon expérience — depuis 33 ans que je préside les assises — m'a appris ce que je dois en penser, ou je ne l'apprendrais jamais.

Mais, au moins (32), il y avait des doutes graves et mes deux assesseurs, hommes de poids,

s'attendaient à cette déclaration.

Sans aucun doute les habitants de ce pays ont des sentiments très exaltés en politique. La plus grande preuve s'en trouve dans leurs élections, soit en 1848, soit en 1849. Presque tous les témoins d'accord avec les accusés disaient la Constitution violée. L'expédition de Rome, l'insurrection badoise avaient produit une vive agitation dans ces contrées. L'approche des Prussiens, au moment où on retirait les troupes françaises des bords du Rhin, leur servait de prétexte pour dire que le Gouvernement vendait la France à l'étranger.

Dans ce pays, comme partout, les Montagnards avaient des correspondances secrètes. Nul doute que si l'insurrection avait réussi à Paris, il y aurait eu un mouvement dans l'Alsace. Mais ont-ils eu le temps d'organiser leur complot ? surtout à Colmar, où on s'est borné

à indiquer une réunion pour se concerter sur les mesures à prendre (33).

Tous les accusés ont une opinion exaltée; trois de ceux de Colmar étaient en correspondance avec le Gouvernement de Spire. Ils avaient même des sentiments hostiles au Gouvernement. Ils n'auraient pas mieux demandé (même les plus modérés) que de voir le triomphe, sinon de l'anarchie, du moins de quelques-unes des idées de la Montagne sur les affaires de Rome. Ils disaient tous — et presque tous les témoins aussi — que la Constitution avait été violée. Un seul des quatre avocats ayant annoncé qu'il plaiderait ce moyen, je lui ai dit : « Ni la Cour, ni Mrs. les jurés ne sont compétents pour juger cette question. La seule autorité, qui puisse décider si la Constitution a été violée est l'Assemblée nationale, et elle s'est prononcée pour la négative . . . »

J'avais envie d'ajouter: « Si vous voulez dire, pour excuser vos clients, qu'ils ont pensé, ou qu'ils se sont imaginés, qu'elle avait été violée, vous êtes libre de le faire. » Un de mes assesseurs a pensé qu'il ne fallait pas l'ajouter. Cependant deux jours après, j'ai lu la même phrase, mot pour mot, dans l'arrêt de la Cour de Versailles, lorsque les avocats ont voulu plaider ce moyen. Mais je n'ai pas eu besoin d'autre avertissement et aucun des avocats n'a

menacé de se retirer. »

CHARGES PARTICULIERES AUX ACCUSES DE COLMAR

- 1. Jaenger. Le Ministère public de Colmar le désignait comme président de la Solidarité Républicaine. Le Maire et d'autres témoins notables assuraient qu'on avait bien envoyé des invitations à Colmar pour y établir cette société, mais qu'elle n'y avait jamais existé. On lui objectait d'avoir assisté, le 14 au matin, à une réunion dans les bureaux du journal Le Rhin. Aucun témoignage ne l'a établi; de plus, il a soutenu que, depuis plus de 15 mois, il était brouillé avec ses rédacteurs, dont il trouvait les opinions trop exaltées. Enfin il a été établi que cette réunion avait eu lieu, mais fortuitement, par des curieux, tantôt les uns tantôt les autres, pour voir ce qu'on appelle les nouvelles à la main, avant l'impression du journal. Restait la convocation, dont il se reconnaissait le signataire (34). Il disait: la preuve qu'il n'y avait pas complot concert arrêté, c'est qu'on y convoque les citoyens pour le lendemain 10 h pour concerter nos efforts.
- 2. Meyer. C'est lui qui est l'auteur, ou réputé auteur, des articles incendiaires contenus dans les numéros des 12, 13 et 14 juin 1849 du journal Le Rhin. C'est, dit-on, chez lui qu'on s'est réuni dans la matinée du 14. C'est lui, enfin, qui, au café Scarrel, s'écriait qu'il fallait battre le rappel. Il était en correspondance avec le Gouvernement de Spire (35). Je conviens que c'est un homme dangereux, et qui aurait bien pu être condamné (sic).

34) « Nous avons transcrit cette pièce » (Supra, note 27).

⁽³²⁾ Souligné dans le texte. (33) Souligné dans le texte.

⁽³⁵⁾ Davin sera aussi accusé de correspondre avec le Gouvernement de Spire (infra).

3. Mossmann. — C'est lui qui a écrit, en quelque sorte, sous la dictée de Jaenger, la convocation et en a dicté des copies. — On l'aurait accusé d'avoir répandu de fausses nouvelles. Il était en correspondance avec Davin (accusé de Mulhouse). — On a trouvé chez lui une lettre de ce dernier, où il lui annonce ce qui s'est passé à Mulhouse pour la manifestation qu'on y avait organisée et la part qu'il y avait prise. Il travaillait au journal allemand la Volksrepublik.

4. Liblin. — On lui opposait d'avoir proposé de sonner le tocsin, ce qui n'a pas été prouvé.

Aussi le Ministère public a abandonné l'accusation à son égard.

5. Beyser. — On lui reprochait d'avoir fait partie de la réunion de Guemar le 14 au soir. Cette réunion a eu lieu dans la cour d'une auberge ouverte à tout le public, pleine de tables où l'on buvait la bière, où il y avait des curieux, même des femmes et des enfants. Cependant, c'est là qu'il faudrait croire que Beyser, Siegrist et Kentzinger, ont formé leur complot, car ces trois accusés n'ont pas été vus ailleurs; et leurs actes, qui consistent dans une prise d'armes des gardes nationaux, ne se rattachent ni à la convocation, ni à la réunion de Colmar. Beyser a même fait un argument auquel le Ministère public n'a rien trouvé à répondre. Il a dit: «Il y a quelques années une émeute a eu lieu à Ribeauvillé: j'y courus avec ma compagnie armée sans autorisation du Maire: j'ai reçu des éloges du Maire et du Procureur général. J'étais animé cette fois-ci des mêmes intentions (36) ».

6. Siegrist. — On lui reprochait d'avoir assisté à la réunion de Guémar, d'avoir fait battre la générale et suivi Beyser avec 20 hommes — et de ce que quelqu'un de sa troupe aurait

crié, en revenant: A bas les Blancs, vivent les Rouges.

7. Kentzinger. — On disait qu'il avait eu correspondance avec le Gouvernement provisoire de Spire, qu'il avait fait battre la générale, donné des armes à tous ceux qui en demandaient, même à des indignes et à des repris de justice. On convenait qu'il était seul à Colmar, disant aux gardes nationaux d'attendre son retour. Je suis obligé de vous faire voir encore ici ce qu'il y avait d'exagéré dans le principe de l'accusation (37).

8. Gillet. — On l'accusait d'avoir reçu, pendant la nuit, par des émissaires la convocation de Jaenger, d'en avoir fait faire trois copies, qu'il aurait envoyé dans trois villages voisins; d'avoir cherché à la faire publier à son de caisse en s'adressant inutilement au

Maire et à l'appariteur; d'avoir également tenté de faire battre le rappel.

CATHEGORIE DE MULHOUSE: FAITS GENERAUX

Comme à Colmar, il y a eu des faits qui se sont passés le 14, d'autres le 15 (juin). Le 14, à trois heures après-midi, une réunion a eu lieu, à quelque distance de la ville, sur les bords d'une rivière dite la Dollern. Il y avait près de 2000 personnes. On avait demandé préalablement au Maire l'autorisation de se réunir pour faire une protestation pacifique et une pétition à l'Assemblée Nationale. Des discours plus ou moins incendiaires y furent prononcés par Davin, Pellerin et d'autres qui n'étaient plus accusés. On dit que la Constitution avait été violée, que le Président était parjure et on lut et fit signer une pétition qui, au lieu d'être adressée à l'Assemblée ainsi qu'on l'avait annoncé au Maire, l'était seulement aux représentant de la Montagne (38). Cette pétition a été couverte, suivant l'instruction, de près de 5000 signatures.

(36) Voir l'excellent article de R. FALLER, La Seconde Garde Nationale de Ribeauvillé (1830-1850), 20° Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Ribeauvillé,

1957, p. 19-20.

(38) Texte de la pétition : « Le Pouvoir exécutif, ayant par sa conduite indigne envers la République Romaine, audacieusement violé la Constitution sans tenir compte de l'or-

⁽³⁷⁾ Nous soulignons! Le Président poursuit: « Son adjudant major a déposé qu'on n'avait donné des armes qu'à ceux qui étaient sur les contrôles. — Quant on a dit aux témoins qui avaient parlé d'indignes et de repris de justice d'expliquer ce qu'ils avaient entendu par là, l'un a dit qu'il croyait avoir vu un fusil à un homme qu'on disait avoir été condamné par un Conseil de guerre (ou un Conseil de discipline). sans pouvoir mieux préciser — pendant qu'il était militaire. Un autre a dit qu'on avait donné un fusil à un jeune homme qui n'avait pas encore tiré à la conscription, comme si on ne faisait pas partie de la garde nationale depuis 18 ans. — On l'accusait aussi de s'être trouvé à la réunion de Guemar. »

Davin convenait, comme il l'avait déjà annoncé dans une lettre de lui, saisie chez Mossmann, qu'il avait terminé son discours ainsi : « Aujourd'hui nous ne vous demandons que vos signatures, demain peut-être nous vous demanderons de prendre les armes. » Mais que ce mot « demain » ne devait pas être pris à la lettre mais signifiait, dans sa pensée, « peut-être plus tard ». — Je dois ajouter qu'à part quelques cris isolés de Vive la République démocratique et sociale, cette réunion et un (e) autre le soir pour les ouvriers, qui n'avaient pu signer dans la journée, ont été calmes et que la tranquillité n'y a été nullement troublée, suivant toutes les dépositions et, notamment, celles du Maire et du Commissaire de Police.

Le lendemain, vers 10 ou 11 heures du matin, une députation composée de plusieurs des accusés et d'autres personnes connues du Maire par leur caractère paisible (dont on s'était fait accompagner exprès) alla trouver ce magistrat pour lui demander de faire partir une colonne de gardes mobiles pour Paris et, en même temps, des armes pour les ouvriers. Ce magistrat leur fit sentir les dangers et les inconvénients d'un départ pour Paris, tout en disant qu'il ne pouvait pas empêcher d'y aller individuellement. Quant aux armes, il les réunit à midi pour avoir la réponse du Conseil municipal. C'était Pellerin qui avait porté principalement la parole à la Mairie.

Une partie de la députation retourna à midi. Le Maire répondit que le Conseil municipal et lui ne pouvaient armer indistinctement tous les ouvriers; qu'ils devaient envoyer à la Mairie ceux qu'ils croiraient y avoir droit, que le Conseil de recensement était en permanence et qu'on donnerait des armes à tous ceux qui seraient portés sur les controles.

Une partie des accusés de Mulhouse se rendirent à la brasserie Danner, où ils délivrèrent des billets avec ces mots: engagé volontaire à ceux qui se présentaient; 35 environ se rendirent ainsi à la Mairie; le Conseil de recensement en admit dix ou douze, mais la dépêche annonçant le calme rétabli à Paris étant connue, il ne se présenta plus personne.

Voilà les faits généraux : à quoi il faut encore ajouter que, dans la matinée du 14 (juin), la Police et des particuliers ont arraché trois affiches en gros caractères, apposées dans la nuit, portant ces mots : Aux armes, aux armes! La Constitution est violée, on assassine nos frères de Rome; vengeons-les dans le sang ; aux armes! aux armes!

Une de ces affiches portait même des traits rouges, ou couleur de sang, tracés avec un pinceau. Mais aucun indice n'établissait qu'elles fussent le fait des accusés.

REFLEXIONS

Pour établir les preuves claires d'un complot qui, selon moi, a peut-être (39) pu exister; mais dans l'intention seulement, il aurait fallu trouver ce complot dans la réunion de la Doller, faite en plein champs, où tout le monde était admis et où il s'est trouvé près de 2000 personnes, ou dans cette démarche faite vers l'autorité pour demander des armes et de mobiliser une partie de la garde nationale pour marcher sur Paris, ou dans des réunions à la brasserie Danner, pour y préparer ces manifestations.

Comme on ne pouvait supposer un complot dans les deux premières circonstances, il ne restait donc que la troisième.

Or, d'après les débats, les brasseries, en Alsace, sont des lieux publics, où on vend de la bière en détail, comme dans les cafés, et à meilleur marché. Dans la brasserie Danner, comme dans bien des autres, il y a une salle basse pour le vulgaire, et une à l'étage, où il y a un billard, pour les personnes d'un rang plus élevé.

Les débats n'ont pu établir d'une manière certaine que ce fut là une assemblée close. Un seul témoin, dans l'instruction écrite, avait dit qu'on lui avait refusé l'entrée une fois parce qu'il n'avait point de carte, mais qu'ayant insisté, on l'avait cependant laissé entrer. Il a démenti cela aux débats, disant, comme beaucoup d'autres témoins, que le juge d'instruction avait mal rendu sa déposition.

dre du jour du 7 mai. D'autre part, la majorité factieuse de l'Assemblée Législative ayant ratifié cette violation par son vote du 11 juin courant, les Soussignés demandent la déchéance du Président et la mise en accusation immédiate du Ministère. Ils engagent la Montagne à agir avec énergie, à défendre la Constitution par tous les moyens possibles, voir même par les armes, déclarant qu'ils sont prêts à se rendre à son appel et à lui prêter son concours armé. »

⁽³⁹⁾ Nous soulignons!

C'est une accusation presque générale sur les juges instructeurs, sur laquelle je reviendrai en parlant des incidents de cette affaire.

CHARGES PARTICULIERES A CHACUN DES ACCUSES DE LA CATHEGORIE DE MULHOUSE

1. Davin. — Il paraît qu'en Alsace (comme dans nos trois départements), les instituteurs sont la source de la plupart des désordres qui ont lieu dans les communes où ils exercent.

C'est encore là un des bienfaits du monopole universitaire.

C'est contre lui, c'est contre Meyer dans la cathégorie de Colmar, que s'élevaient les plus fortes charges. Si elles n'ont pas convaincu les jurés qu'il était auteur d'un complot, elles ont établi qu'il avait les opinions les plus exaltées contre le Gouvernement actuel : qu'avant la révolution de février, il correspondait déjà avec Ledru-Rollin et depuis avec les Montagnards; — qu'il était l'auteur de toasts au banquet réformiste (40); qu'il conspirait avec le Gouvernement provisoire de Spire.

C'est lui qui a activement coopéré à la réunion de la Dollern, y a fait le discours et la pétition dont on a parlé. Dans la même nuit, il l'a porté(e) à Cernay, Bitschwiller et

Thann pour la faire signer.

Il faisait partie de la députation à la Mairie. On prétendait même qu'en cas de troubles, les autorités de Mulhouse seraient chassées et qu'on le désignait comme Maire. Ce n'était plus, d'après les débats oraux, qu'un bruit vague. Des témoins disaient même que lui et un sieur Schmitt exerçaient la plus grande influence sur les réunions qui avaient lieu à la brasserie Danner, ou autre lieux.

2. Danner. — On ne lui objectait que d'avoir fait partie de la Solidarité républicaine; d'avoir assisté à la réunion sur la Dollern; d'avoir parlé de refuser l'impôt si la Constitution était violée et que sa brasserie était un lieu de réunion. — Le Ministère public a

abandonné l'accusation à cet égard.

3. Pellerin. — Etait de la Solidarité républicaine : un des chefs du parti exalté. Le 14 (juin), on lui avait entendu parler de protestations et d'affiches avec Nicot. Il avait porté la

parole à la Dollern et à la Mairie.

4. Gautherot. — Membre de la Solidarité, était à la Dollern et à la députation à la Mairie. Dans la nuit du 14 au 15, était allé avec Davin dans trois villages pour faire signer la pétition. Aurait dit aux ouvriers : « Vous aurez des armes quand il s'agira de marcher sur Paris. »

5. Nicot. — Le Ministère public a abandonné l'accusation en ce qui le concerne. On lui opposait d'avoir été le président de la Solidarité républicaine; d'être allé avec la députation à la Mairie de Mulhouse; car il n'y rien eu d'autre établi aux débats contre lui.

6. Bertschy. — Accusé contumax, auquel l'on a rien à reprocher que d'avoir fabriqué des cartouches. Et, à cet égard, je m'aperçois que j'ai oublié, dans les faits généraux, de parler de la découverte de quelques balles et de quelques cartouches. On prétendait, dans l'instruction, que la contrebande de la poudre étrangère s'était faite d'une manière bien plus active depuis les premiers jours de juin. Il est possible que cela ait eu quelque rapport avec les événements politiques, mais il est certain que toutes les personnes qui ont besoin de poudre dans ce pays frontière préfèrent la poudre étrangère, qu'ils la disent meilleure et moins chère, et que ce genre de contrebande se fait en tout temps. Dans tous les cas on n'a pu en saisir que des quantités bien minimes dans le cours de l'instruction. »

Les débats ayant commencé le 5 novembre — à 8 h du matin — ne se terminèrent que le 11 (un dimanche) à 6 heures et demi par un acquittement général. « Il y avait au moins huit heures d'audience chaque jour. »

DIFFICULTES PRINCIPALES QUE PRESENTAIT L'AFFAIRE

« Lorsque — poursuit Pourtier de Chancennes — je me suis décidé, bien malgré moi, à accepter la présidence, ce n'était pas seulement la difficulté d'étudier un dossier immense

⁽⁴⁰⁾ Voir J. Vidalenc, A propos de la campagne des banquets de 1847-1848, in Actes du 87° Congrès des Sociétés Savantes, Rouen-Caen, 1956, p. 679-689.

en si peu de temps qui m'effrayait, mais la nature même de cette affaire politique. Tout le monde prévoyait que les accusés et les défenseurs voudraient faire du bruit et de l'éclat.

Deux avocats de Colmar, MM. Chauffour et Yves (41), Représentants; l'avocat Oudet (de Besançon), révoqué, il y a trois mois, de sa place de premier avocat général et s'étant voué depuis ce temps à la défense des affaires politiques.

Tout nous annonçait des débats orageux; qu'on devait plaider la violation de la Constitution et le droit d'insurrection; qu'il y aurait des applaudissements et des murmures. On parlait même, en cas d'acquittement, de faire une ovation et d'emporter en triomphe les

accusés depuis la salle d'audience (42).

Ce à quoi je ne m'attendais pas, c'est qu'une foule de lettres anonymes adressées au Procureur général de Colmar auraient été laissées dans la procédure, où les avocats en auraient pris connaissance (43). Je m'attendais encore moins à ce qu'on attaquerait les juges instructeurs comme n'ayant pas rendu fidèlement les dépositions et surtout, pour n'avoir pas donné lecture aux témoins.

Aux premières observations faites à ce sujet, j'ai cru les arrêter court en disant que le témoin avait signé, qu'on lui en avait donné lecture; qu'il faudrait s'insérer en faux; qu'on ne peut soupçonner un magistrat de n'avoir pas fait son devoir, etc... Mais, quand, après des variations très multiples entre les dépositions écrites et celles orales, j'ai entendu des témoins qu'on ne pouvait soupçonner de connivence avec les accusés, tels que MM. Koechlin, maire de Mulhouse, ancien député — Koechlin-Dollfus, commandant de la garde nationale, trouver que leur déposition écrite était mal rédigée et dire qu'on ne leur en avait pas donné lecture; quand j'ai interrogé le greffier du Juge de paix de Mulhouse, qui est très souvent chargé d'instructions criminelles par délégations, et qui m'a répondu, que, pour les témoins qui avaient déposé en français, ils entendaient le juge dicter leur déposition et que, d'habitude, on n'en donnait pas lecture; que, pour ceux qui ne parlaient qu'allemand, on leur donnait une analyse sommaire de leur déposition rédigée en français, j'ai dû ne plus insister, pour soutenir que toutes les formalités avaient toujours été observées. De là, une quantité d'inexactitudes. Les témoins se plaignaient qu'on avait donné un sens beaucoup plus énergique à ce qu'ils avaient dit; ou qu'on mettait dans leur bouche comme un fait personnel ce qui n'était qu'une opinion de leur part, ou un simple ouï-dire.

Il est arrivé un autre incident en ce genre, qui aurait pu occasionner un grand scandale, mais qu'avec du tact et de l'adresse j'ai évité. On avait laissé entendre depuis plusieurs jours qu'on aurait à se plaindre de ce qu'un substitut du Procureur général aurait assisté à l'instruction, fait des interpellations aux témoins et cherché à les intimider. Lors de la déposition du Maire de la Ville de Thann, l'avocat Chauffour m'a prié de lui demander s'il n'était pas à sa connaissance particulière et de notoriété publique que le substitut non seulement avait assisté aux auditions de témoins et leur avait fait des interpellations, mais encore qu'il aurait adressé des menaces à un personnage notable de Thann, au point d'avoir été obligé de lui faire des excuses, ce qui avait ainsi terminé brusquement l'instruction à faire dans cette ville (44). — Le Ministère publique s'est opposé à la position de cette question. Ayant déjà

(44) Souligné dans le texte!

⁽⁴¹⁾ Ignace Chauffour avait été Commissaire du Gouvernement provisoire en 1848 pour le Haut-Rhin et député à la Constituante de 1848, ainsi que Renaud Yves. Dans les Renseignements » de 1855, au sujet de ce dernier, on lit : « Ancien Procureur gégénéral du Gouvernement provisoire et Représentant. Probe, mais sans caractère. Avide de popularité. Opinions très avancées. Calme, repousserait une révolution sociale; mais quand il a bu (et c'est une habitude), ne se maîtrise plus, et deviendrait alors chef de mouvement. Grande influence sur les masses. »

^{(42) «} Ce que je redoutais surtout, ajoute Pourtier de Chancennes, était un conflit entre M. Oudet, ex-premier Avocat général destitué, et M. Blanc, son successeur, chargé de soutenir l'accusation; connaissant l'irascibilité de M. Oudet et la vivacité de M. Blanc, et ayant de fortes raisons de craindre que ce dernier ne mit pas assez de modération ». Blanc deviendra Procureur général à Colmar... et l'ami du D' Jaenger, selon P. Muller (op. cit., p. 187).

⁽⁴³⁾ Selon P. Muller, le premier Président de la Cour de Colmar, Rossée, ne partageait pas les « craintes réactionnaires » du Procureur général et « n'attachait aucune importance aux faits du 14 et du 15 juin » ! (op. cit., p. 185).

entendu dans ce débat que mes assesseurs étaient divisés d'opinion à cet égard, j'ai profité de la circonstance que l'heure habituelle de suspendre l'audience était déjà bien passée pour lever l'audience en disant aux avocats de prendre leurs conclusions par écrit pour l'heure de la rentrée, afin que la Cour sache sur quoi elle aurait à prononcer. Je pensais que deux heures de repos nous donnerait le temps de réfléchir, et aux têtes de se calmer... (45).

Si l'on posait la question, il y avait probablement un grand scandale; car le Maire avait déjà fait entendre par signe que le fait était vrai. Refuser de la poser (et je n'étais pas de cet avis, mais de celui de mon premier assesseur), aurait pu occassionner des plaintes amères de la part des accusés et de leurs défenseurs, et peut-être du tumulte. La position était

Pour la collusion que tout le monde craignait entre l'ancien et le nouvel Avocat général (47), il y a eu quelques mots piquants dans les premières audiences, pour lesquels j'avais rappelé à l'ordre l'avocat Oudet. Ensuite il vint un jour me parler et me dire: « Mr. le Président, est-ce que vous pouvez croire qu'il y a quelques motifs de haine et de récrimination; c'est la vivacité de mon caractère, la nature de ces débats, etc. — Je lui réponds: Mr. je ne peux interpréter la pensée que par les actes extérieurs; tous ceux qui vous ont entendu ont pensé de même que moi. Permettez à ma longue expérience de vous donner un conseil: avec un peu de tact vous verrez que vous êtes dans une double fausse position: 1° parce que vous vous trouvez en face de votre successeur; 2° parce que vous défendez des hommes que vous auriez accusé il y a trois mois. Il m'a remercié de mon avis et a été très calme depuis ce temps; il a même renoncé à plaider, lui qui s'était proposé haute-

ment d'établir que la Constitution avait été violée (48).

Quant à ce point, vous avez vu comment j'avais empêché les avocats de le discuter; et ils ne se le sont pas fait dire deux fois. Mais presque tous les témoins commençaient — ou finissaient — leurs dépositions par ces mots: « Nous avons cru que la Constitution avait été violée » (49).

⁽⁴⁵⁾ L'incident n'était clos que pour l'instant. Pourtier de Chancennes poursuit, en effet :
« Arrivé dans la Chambre du Conseil, le premier de mes assesseurs dit que, quelque délicate que fût cette question, elle était dans l'intérêt de la défense, à qui il importait de prouver que l'instruction avait été faite d'une manière passionnée et peu légale. Le second, au contraire, pensait que c'était traduire, non pas en jugement, mais à la barre de l'opinion publique, un magistrat qui n'était pas là pour se défendre.»

^{(46) «}L'avocat Oudet, à qui j'avais fait des reproches la veille, vint en rentrant pour s'excuser près de moi. Quand il eût fini, je lui dis : « Avez-vous écrit vos conclusions? — Our, Mr.... — Réfléchissez-y bien, vous attaquez toute l'instruction écrite, vous voulez la saper par sa base en la faisant envisager comme le produit de la partialité, même de l'intimidation. En vertu de mon pouvoir discrétionnaire qui me permet de tout faire pour la découverte de la vérité, j'allais renvoyer la cause aux assises suivantes pour faire vérifier tout ce qu'on allègue! — Eh! Mr. le Président, ne le faites pas, je vous en prie, nous allons retirer nos conclusions, me dit-il, et tout fut terminé. »

⁽⁴⁷⁾ Cf. Supra, note 42.

⁽⁴⁸⁾ Cette longue citation nous paru nécessaire pour reconstituer l'atmosphère judiciaire — et politique, particulière à Besançon! Le Procureur général de Colmar, Souef, ayant demandé le renvoi devant une autre Cour que celle de Colmar (« on ne peut trouver, disait-il, dans le jury du Haut-Rhin, les garanties nécessaires... » (Cf. P. MUL-LER, op. cit., p. 186), l'opposition Oudet-Blanc pouvait rendre délicat, en effet, le rôle du Président, qui devait encore tenir compte de l'optique contradictoire de ses deux assesseurs (Supra, note 45).

^{(49) «} Le deuxième de mes assesseurs aurait voulu que je fisse des observations à tous ces témoins individuellement. J'ai trouvé cela impraticable, minutieux et devant amener, à chaque quart d'heure, des débats plus ou moins scandaleux. Qu'un avocat, un accucusé veuille établir, en principe, que la Constitution a été violée, malgré la décision de l'Assemblée Nationale, on ne peut le tolérer, et je l'ai empêché... et aucun des avocats n'a proposé de quitter la Défense. Mais quand un témoin vient dire que la Constitution a été violée, il ne pose pas un principe; il donne une opinion personnelle et isolée, qui ne peut avoir les même inconvénients, ni tirer à conséquence.»

POLICE DE L'AUDIENCE

On craignait bien qu'il n'y eut des troubles à l'audience, des marques d'approbation ou d'improbation. En cas d'acquittement, on parlait de porter les accusés en triomphe, de faire une espèce d'ovation. Mr. le Préfet, le Commissaire de police, l'Avocat général me témoignaient leurs craintes. Je les rassurais.. j'avais demandé un piquet de 25 hommes commandés par un officier, un surcroît de gendarmes, un Commissaire de police avec deux de ses agents. Une seule fois une salve d'applaudissements partis des bancs destinés aux témoins (au nombre de 150) a été un peu continuée par le public, mais faiblement. Ce n'était pas à l'occasion d'un principe politique quelconque plaidé par un avocat, mais à la suite d'un éloge qu'il avait fait avec beaucoup de chaleur du patriotisme des Alsaciens et de leur résolution de défendre la frontière contre les étrangers. Mais cela n'a été que l'affaire d'un moment et, ayant annoncé que je serais obligé de prendre des mesure rigoureuses, cela ne s'est plus renouvelé.

Je dois dire à la louange de notre ville de Besançon que les accusés y ont trouvé peu de sympathie, surtout dans le peuple, car sur 13 audiences, il y en a eu 12 où jamais l'enceinte (quoique fort petite) n'a été remplie, quoiqu'en ai dit le journal Le Franc Comtois, qui n'a pas toujours mis une grande exactitude dans le compte qu'il a rendu des audiences. Ce n'est qu'à la dernière audience, le dimanche soir, qu'il y a eu un peu de foule et que, pour maintenir la tranquilité, j'ai dû faire sortir du vestibule, tout ce qui n'a pu entrer dans la salle. Mais — je me répète — à part cette dernière audience, il y a toujours eu un vide notable dans l'auditoire.

C'est pour ce dernier jour qu'on avait les craintes les plus fortes; je n'avais pas beaucoup pressé les débats pour que cela ne finisse pas un dimanche, mais toutes mes prévisions ont été trompées, et le sort en a ordonné autrement; car nous ne pouvions pas prévoir que les accusés renonceraient à faire entendre environ 40 témoins à décharge et que, sur quatre avocats, un seul plaiderait et à peine deux heures de temps, dans un procès où les témoins à charge n'avaient fini d'être entendu qu'à la fin de la 10° audience.

Le samedi soir, je me suis même trouvé fort embarrassé quand Mr. l'Avocat général a eu fini son accusation; comme il était 5 h 1/2, j'ai voulu lever la séance avant de commencer les plaidoieries. Les avocats en ont demandé la continuation, en disant qu'ils ne plaideraient pas plus d'un quart d'heure. Je leur ai dit que je ne pouvais les croire sur parole, quand quatre avocats avaient suivi les débats avec tant de zèle. Alors il s'est élevé un léger murmure et les accusés ont dit qu'ils renonçaient à se défendre pour en finir ce jour-là. Comme c'était une chose inouïe de renoncer ainsi à la défense, j'ai dit que les murmures qui s'étaient élevés m'engageaient encore plus à persister dans ma résolution et j'ai levé la séance.

Dans le doute, si, le lendemain, les avocats plaideraient, obligé, dans mon résumé, de faire valoir avec impartialité tous les moyens de défense des accusés qui résultent des débats, j'ai dû passer entièrement la nuit pour préparer mon résumé. Et mon travail s'est trouvé inutile, puisque, le lendemain, l'avocat Chauffour a plaidé que le Ministère public et lui ont

répliqué à ce que j'ai pu prendre comme base de mon résumé.

Je ne puis passer sous silence deux points de son discours. Bien loin de soutenir qu'on doit s'insurger si la Constitution est violée . . . : « Je ne reconnais pas le droit d'insurrection, je suis chrétien et je n'admets qu'une idée ait le droit de s'imposer par la force. L'insurrection n'est point un droit, c'est un phénomène, c'est un fait qui se produit en certaines circonstances dans la vie des peuples. A l'Assemblée Constituante de 1848, j'étais membre du Comité de Constitution et l'on proposa d'introduire dans le Pacte fondamental, que nous avions mission de rédiger, cette doctrine, importée d'Amérique par La Fayette, qu'il est des cas où l'insurrection est un droit et un devoir; mais ce principe subversif fut repoussé à une grande majorité et j'étais de cet avis. » Plus loin, au grand désapointement de nos socialistes de Besançon, qui croyaient voir dans les accusés des frères,il s'est élevé fortement contre les idées de pillage et de désordre qu'on imputait dans le principe à ses clients, qui étaient presque tous dans une aisance notoire et qui, bien loin de prêcher le socialisme, avaient le plus grand respect pour la religion, la famille et la propriété.

MOMENT DE L'ACQUITTEMENT

Dans la prévision d'un acquittement, qu'on regardait comme à peu près certain depuis longtemps, j'ai dû prendre des mesure vigoureuses pour maintenir l'ordre. J'avais 75 hommes de piquet. J'en ai placé 25 épars dans l'intérieur de la salle, avec des agents de police dé-

guisés et des gendarmes. Avant que le chef du jury donne lecture de la déclaration, j'ai averti, de nouveau, le public que toute marque d'approbation, ou d'improbation, était interdite et serait réprimée sur le champ. Tout le monde était fort indécis dans son attente,

car les jurés avaient été plus de deux heures en délibération.

Aussi a-t-on laissé lire avec le plus grand calme la réponse aux 26 questions: aucun signe ne s'est manifesté même pendant qu'on faisait rentrer les accusés. Même calme pendant que le greffier a renouvellé la lecture de la déclaration. On aurait entendu voler une mouche pendant que j'ai lu l'article 358 et prononcé individuellement l'acquittement de chacun des accusés. Et ce n'est que lorsque j'ai eu dit: la séance est levée qu'il s'est fait entendre huit ou dix cris au plus de Vive la République; mais sans autre applaudissement, ou approbation. Mr. l'Avocat général, avec sa vivacité ordinaire, a crié à un gendarme: « arrêtez le commandant Belin (c'était un des témoins), celui-ci s'est avancé de suite vers moi, disant: « Je n'ai pas besoin d'être arrêté, Mr. le Président, Vive la République, est-ce un cri séditieux? » Je lui ai répondu: « Non, Mr., mais toute espèce de cri est défendu dans le sanctuaire de la justice, tâchez de vous le rappeler une autre fois. »

Quant au projet, qui avait existé réellement de faire une ovation aux accusés au moment de leur acquittement, je l'ai déjoué non seulement par des forces imposantes déployées, mais surtout par la considération dont je jouis dans le public et par la précaution que j'ai prise... de faire reconduire les accusés en prison par un escalier intérieur du palais, afin qu'ils ne sortent pas en même temps que le public. Je dois dire qu'ils s'y sont prêtés de bonne grâce, car, les ayant fait prévenir de cette mesure, ils m'ont répondu que, non seulement ils la trouvaient juste, mais qu'ils me priaient de la mettre à exécution, leur intention étant de ne

donner lieu à aucun trouble.

Dans les rues et sur les places, il n'y a rien eu; on leur a donné un punch dans une salle particulière du café Vernier... (50).

En marge de la réédition du Procès de Besançon, le rapport du Président des Assises apporte plus d'une précision. Il reconstitue l'atmosphère judiciaire; il éclaire le climat politique, sinon social, de l'époque.

.*.

D'accord sur les mesures de réaction consécutives à l'affaire du 13 juin 1849, le « parti de l'Elysée » ne tardait pas à entrer en conflit avec la Législative. A cet égard, le voyage du Prince Président dans l'Est, dans l'été de 1850, où il chercha à se concilier à la fois le peuple et l'armée, se présentant comme le défenseur de l'ordre, en même temps que des libertés publiques, constitue comme un test des sentiments politiques de l'Alsace d'alors.

Terminons sur cette évocation telle que la retrace un rapport du Procureur

général de Colmar (51):

« Mr. le Président de la République vient de quitter Colmar et je n'ai que le temps de vous rendre un compte sommaire de ce que j'ai appris jusqu'à présent sur son voyage en Alsace. A Belfort, la réception s'est bien passée; quelques cris inconvenants ont été poussés; trois jeune gens ont été arrêtés. — A Mulhouse, la population ouvrière a justifié les craintes qu'elle m'avait inspirées; des cris nombreux de: Vive la République, proférés d'un ton aggressif et menaçant ont presque constamment accompagné le Président; dans la ville

(51) 21 août 1850. Archives Nationales, BB18 1487 (Au Garde des Sceaux).

⁽⁵⁰⁾ Pourtier de Chancennes tenait évidemment à sa justification personnelle, qui conclut son rapport : « Voici, Monsieur le Ministre, la fin de mon rapport. Si je suis entré dans des réflexions et quelques détails minutieux, c'est pour vous mettre à même de juger ma conduite. Pour moi, plus j'y réfléchis à tout ce qui s'est passé et à tous les projets qu'on annonçait, plus je suis persuadé qu'un président qui aurait mis de la raideur aurait gaté les affaires et donné lieu à beaucoup de scandales et de collisions très fâcheuses. »

cependant et notamment dans la Grande rue un accueil empressé a été fait au Chef de l'Etat; des bouquets même, dit-on, ont été jetés sur son passage. — A Colmar, le Prince a devancé hier d'une heure celle qui avait été fixée pour son arrivée; cet incident a eu les plus facheux résultats; personne n'était prêt et l'arrivée tardive du cortège a permis à quelques groupes et, notamment, aux 5° et 6° Compagnies de la garde nationale de pousser presque sous les fenêtres de la préfecture des vociférations; ces démonstrations indécentes parmi lesquelles ont été entendus quelques coups de sifflet se sont prolongés assez longtemps, et se sont renouvellés plusieurs fois dans la nuit (52). Cependant les désordres de la veille avaient produit une réaction salutaire; la revue a été très belle et très satisfaisante; il n'y avait que la partie saine de la garde nationale; quelques gardes nationales rurales ont fait preuve du meilleur esprit. Cependant quelques groupes hostiles n'ont pas cessé de poursuivre le Président de leurs cris; à son entrée à l'embarcadère, deux pierres ont été lancées contre lui, par deux jeunes gens qu' sont arrêtés...» (53).

Des décrets présidentiels prononcèrent bientôt la dissolution des gardes nationales de Mulhouse et de Strasbourg (20 novembre 1850 et 8 mars 1851) ... Le coup de force devait intervenir le 2 décembre 1851 (54).

and it couldn't be a little of a little of the state of collect at our somet and any training

on the fille and tendent and tendents is another a control of the benishing our ellips of the paster tendent

AND THE PERSON AS A PERS

morneous ab trought no contist of our siles undergrap also any enquiuses

the same appear of agreed a treat in the fact of the fact of the same and the same

thing at months for the fact the state of the state of the state of the state of

(53) Sur l'accueil à Strasbourg, qui ne fut guère plus sympathique, cf. R. REUSS, Histoire de Strasbourg (1922), p. 401..

^{(52) «} Les officiers de ces deux compagnies, ceux de l'artillerie et le commandant même de la garde nationale ont donné leur démission; ces trois compagnies, à mon sens, devraient être dissoutes. »

⁽⁵⁴⁾ C'est encore tout un tableau d'ensemble de la situation politique de l'Alsace que procurerait un rapport général « sur les évènements accomplis dans la Cour de Colmar (depuis le 2 décembre 1851) » du Procureur général (daté du 22 janvier 1852) et que nous nous proposons de publier ultérieurement...